

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2014 ó 21

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le 29 mars 2014, à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MEIKATT Claude	DROUANT Eric
AUBELE André	NOPPER Anne
NICOL Jean-Claude	NOPPER Ghislaine
MAHOU Sonja	HOEHN Bertrand
HERTLING Antoine	KELHETTER Marie-Claire
PACOU Martin	GRAUSS Lucien
WEISHAAR Anita	MAURER Fabienne
KLEIN Jean-Marc	

Absents :

- CAESAR Monique qui donne procuration à AUBELE André
- DREYER Marlène qui donne procuration à PACOU Martin
- FARQUE Claire qui donne procuration à DROUANT Eric
- CLEMENT Joëlle qui donne procuration à NOPPER Ghislaine

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sonja MAHOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Ghislaine NOPPER et M. Bertrand HOEHN.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers municipaux présents
à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau
(article L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages exprimés (b ó c) 15
- e. Majorité absolue 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PACOU Martin	15	quinze

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. Martin PACOU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Martin PACOU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers municipaux présents	
à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b ó c).....	19
e. Majorité absolue	10

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste - HERTLING Antoine	16	seize
Liste - MAURER Fabienne	3	trois

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Antoine HERTLING. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le Doyen d'Age du Conseil

Le secrétaire

Le Maire

Claude MEIKATT

Sonja MAHOU

Martin PACOU

Les assesseurs

Ghislaine NOPPER

Bertrand HOEHN

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Les membres du conseil municipal

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
MEIKATT Claude	Présent	
AUBELE André	Présent	
NICOL Jean-Claude	Présent	
CAESAR Monique	Procuration à AUBELE André	
MAHOU Sonja	Présente	
HERTLING Antoine	Présent	
PACOU Martin	Présent	
WEISHAAR Anita	Présente	
KLEIN Jean-Marc	Présent	
DREYER Marlène	Procuration à PACOU Martin	
DROUANT Eric	Présent	
NOPPER Anne	Présente	
NOPPER Ghislaine	Présente	
FARQUE Claire	Procuration à DROUANT Eric	
HOEHN Bertrand	Présent	
CLEMENT Joëlle	Procuration à NOPPER Ghislaine	
KELHETTER Marie-Claire	Présente	
GRAUSS Lucien	Présent	
MAURER Fabienne	Présente	

29 mars 2014

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

--	--	--